

COMMUNE
de
BRENOUILLE

DICRIM

Document d'information communal
sur les risques majeurs

LE MOT DU MAIRE

La loi impose aux Communes sous l'emprise d'un Plan de Prévention des Risques Naturels de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde comportant notamment un DICRIM.

Ce document permet de recenser les risques potentiels qui pourraient perturber la vie quotidienne de ces habitants.

Il ne se veut pas alarmiste sachant que bien évidemment toutes les mesures de précaution sont prises. Cependant le risque zéro n'existant pas il se veut un recueil permettant d'avoir la bonne attitude face à un incident.

Je vous en souhaite bonne lecture et vous assure de mes sentiments les plus dévoués.

SOMMAIRE

Les risques naturels dans la commune

- Le risque inondation

LE RISQUE INONDATION

- QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

- COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

On distingue trois types d'inondations :

- **La montée lente des eaux en région de plaine** par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- **La formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes.
- **Le ruissellement pluvial** dû à l'imperméabilisation des sols et aux pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large les inondations comprennent également les inondations par ruptures d'ouvrages de protection (brèches dans les digues) et les inondations par submersion marine, dans les lacs et dans les estuaires. Ces dernières résultent de la conjonction de la crue des fleuves, de fortes marées et de situations dépressionnaires (régime de tempête).

- LE RISQUE INONDATION DANS LA COMMUNE

1- QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION ?

La rivière Oise constitue la frontière Sud de la Commune de Brenouille.

A plusieurs reprises, la dernière au mois de janvier 2003, la rivière est sortie de son lit occasionnant des dégâts (sous-sol inondés) dans quelques pavillons, l'impossibilité d'utiliser le stade Henri Delaplace et la fermeture de la rue du Corroy, dans la zone industrielle, seule voie d'accès à quelques entreprises. Ces dernières ne pouvant plus recevoir de matières premières ont dû stopper leur production mettant au chômage technique leurs employés.

- HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS

Lors des précédentes inondations, les secteurs plus particulièrement concernés ont été :

Chemin de Halage
Rue Robert Guerlin
Voirie Bouillée
Rue du Ponceau
Rue du Corroy

- LES ENJEUX EXPOSÉS DE LA COMMUNE: enjeux humains, économiques situés sur le lit majeur de la rivière Oise

Zone industrielle Pont Sainte Maxence/Brenouille

- ETAT DE CATASTROPHES NATURELLES

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Arrêté le 16/07/1984
Arrêté le 02/10/1985
Arrêté le 11/01/1994
Arrêté le 06/02/1995
Arrêté le 29/12/1999
Arrêté le 27/04/2001

2– QUELLES SONT LES MESURES PREVENTIVES ?

-La connaissance du risque

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés dans le cadre de

-La vigilance météorologique

Accessible sur www.meteofrance.fr

- La prévision des crues:

Accessible sur le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

La commune est située près de la rivière, elle est destinatrice de la prévision des crues du tronçon rivière OISE AVAL ISARIENNE

L'échelle de crues de référence pour la commune ainsi que les cotes de vigilance sont indiquées ci-après :

Station Venette

Février 1995 : côte 6,50m

Station Creil

Février 1995 : côte 2,93m

– La surveillance :

Le garde champêtre

Installation de piézomètres le 14/08/2008 (Rue du Corroy, CD29, route des Ageux)

Les travaux de prévention

Bief de Pont Sainte Maxence/Boran

Communes : Brenouille, Les Ageux, Monceaux, Beaurepaire, Verneuil-En-Halatte, Rieux, Villers-Saint-Paul, Creil, Nogent-Sur-Oise, Montataire, St-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Villers-Sous-St-Leu, Précy-Sur-Oise, Gouvieux, Lamorlaye, Boran-Sur-Oise

PPRI : Arrêté préfectoral du 14 décembre 2000.

Les éléments du PPR sont repris dans le document d'urbanisme de la commune et sont opposables aux tiers.

L'information et l'éducation

3– QUELLES SONT LES MESURES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME ?

4 – QUELLES SONT LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE ?

– L'alerte

A partir de la vigilance orange, la préfecture met en place une procédure particulière d'alerte :

1) à destination des administrations :

Une fois ce niveau atteint sur un tronçon, un bulletin d'information rédigé par les services de la préfecture sera transmis par fax aux diverses administrations afin qu'elles prennent leurs dispositions (IA, DRIRE...).

2) à destination des mairies :

Ce même bulletin sera transmis selon les mêmes modalités, régulièrement et exclusivement à chaque commune située sur le tronçon de cette couleur, à charge pour celle-ci de diffuser cette information à la population.

Transmission de l'information à la population par internet, véhicule sonorisé.

Information mise dans la boîte à lettres

Activation du Plan Communal de Sauvegarde

3) à destination des particuliers :

Un système de répondeur vocal est mis en place. Un message pré enregistré par les services de la préfecture reprenant l'essentiel des informations contenues dans le bulletin d'information sera accessible par toute personne partir du numéro suivant : **0810 811 320**

- Les fréquences radio

Radio contact FM 90.1 MHZ

5 – L’AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES

- Le plan d'affichage

Préfecture de BEAUVASIS Commune de BRENOUILLE

INONDATION



A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations,...	Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
Couper l'électricité et le gaz.	Pour éviter électrocution ou explosion
Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments.	Pour attendre les secours dans les meilleures conditions.
Ecouter la radio	Pour connaître les consignes à suivre.
Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.	Prenez vos papiers d'identité et si possible, fermez le bâtiment.
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.	L'école s'occupe d'eux.
Ne pas téléphoner.	Libérez les lignes pour les secours.
Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée.	Vous iriez au devant du danger.

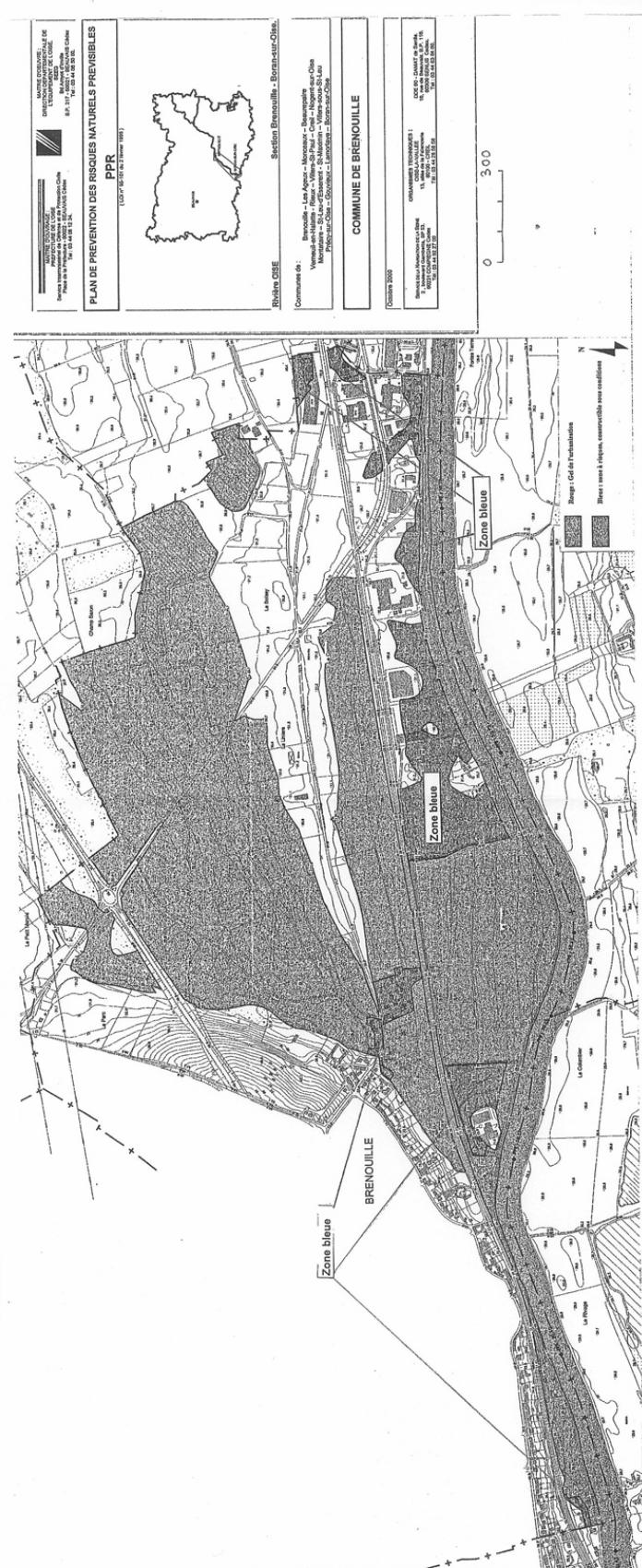
Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir.

Les réflexes qui sauvent

 Fermez la porte, les aérations.	 Coupez l'électricité et le gaz.	 Montez à l'étage.
 N'allez pas chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.	 Ecoutez la radio. Pour connaître les consignes à suivre.	 Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie.

CARTOGRAPHIE



CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

- Se mettre à l'abri,
- Ecouter la radio,
- Respecter les consignes.

AVANT

Prévoir les mesurer conservatoires :

- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
- couper l'électricité et le gaz,
- obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements,
- amarrer les cuves, etc,
- garer les véhicules hors zone inondable,
- faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

PENDANT

Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus :

- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie,
- aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines),
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles),
- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'en occupent,
- ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.

N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.

Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

APRÈS

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

➤ Les bons reflexes :



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Fermez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio
Respectez les consignes des autorités



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

La population peut s'informer sur les inondations auprès :

- De la mairie,

Adresse : 16 rue Robert Guerlin 60870 BRENOUILLE

Tél : 03.44.70.70.70

- De la préfecture

Adresse : 1, place de la préfecture à Beauvais (SIDPC)

Tél : 03.44.06.11.56

- De la direction départementale des Territoires

- o Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

Adresse : 40 rue Jean Racine à Beauvais

Tél : 03.44.06.50.00

- De la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Adresse : Cité administrative, 56, rue Jules Barni à Amiens

Tél : 03.22.82.25.00

Des services chargés de la police de l'eau, à savoir :

- Le Service de la Navigation de la Seine (SNS)

Adresse : 2, boulevard Gambetta à Compiègne

Tél : 03.44.92.27.00

Il est compétent s'agissant des lits majeurs de l'Oise et de l'Aisne et des canaux.

- De la direction départementale des Territoires

- o Service eau, environnement et forêt (SEEF)

Adresse : 40 rue Jean Racine à Beauvais

Tél : 03.44.06.50.00

Elle est compétente sur le reste du territoire qui n'est pas du ressort du SNS.

- La Délégation Inter-Services de l'Eau et des Milieux Aquatiques (DISEMA) est également en mesure de répondre à ce genre de problématiques.

✓ **Documents de référence :**

- Atlas des zones inondables vallées de l'Oise et de l'Aisne (février 1997)
- Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI)
- Le Règlement d'Information des Crues (RIC)

✓ **Egalement :**

Le site du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) : www.developpement-durable.gouv.fr

Le site internet de la Préfecture de l'Oise : www.oise.pref.gouv.fr

Le risque inondation, ma commune face au risque : <http://www.prim.net>

Le site internet national de la vigilance crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Le site internet de Météo-France: www.meteofrance.fr